

A. Points de départ	B. Points intermédiaires	C. Destinations au Royaume-Uni	D. Points au-delà
---------------------	--------------------------	--------------------------------	-------------------

ROUTE 1

Tout point ou tous points au Canada	Tout point ou tous points que désignera le Canada (Note 3)	Tout point ou tous points au Royaume-Uni	Tout point ou tous points en Europe, sauf Berlin, que désignera le Canada (Note 3) Algérie Israël Alexandrie 3 points en Asie à l'est du Pakistan et au Pakistan (sauf le Japon, Hong Kong, la Chine, l'Indonésie) que désignera le Canada (Note 3)
-------------------------------------	--	--	---

ROUTE 2

Tout point ou tous points au Canada	Tout point ou tous points que désignera le Canada (Notes 3 et 5)	Bermudes et tout point ou tous points des Territoires du Royaume-Uni dans les Antilles	Tout point ou tous points que désignera le Canada (Notes 3 et 5)
-------------------------------------	--	--	--

ANNEXE I, TABLEAU, SECTION II

NOTES

(1) Une entreprise de transport aérien désignée peut omettre tout point ou tous points spécifiés ci-avant sur l'un ou sur l'ensemble de ses vols à la condition que le vol commence ou se termine sur le territoire de la Partie contractante qui a désigné l'entreprise.

(2) Le trafic en transit peut être exploité par les points de la colonne C à la condition qu'il se fasse sans escale sur le même vol.

(3) Les points que désignera le Canada pourront être changés sur préavis de trois mois donné aux autorités aéronautiques du Royaume-Uni.